Conseil Municipal 13/04/2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 13 avril 2017, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean Louis FLORES
Laurent BODHUIN
Jean BOSSAERT
Michel BRISSET
Michèle BUNEL
Claudine DOMPS
Thomas HAROUN
Guylaine LAROYE
Claudine FLORES
Élisabeth MASSON
David YOU
Bruno BARBE
Jean-Jacques VERAGEN
Gilles DUPUY

Absents excusés :

Secrétaire de séance : DUPUY Gilles

La séance est ouverte à 20h40

Lecture et approbation du Compte rendu de Conseil Municipal du 30/01/2017

Délibérations :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 M 14

Monsieur le Maire donne la présidence au doyen et se retire.

Monsieur BOSSAERT Jean donne lecture du compte administratif 2016,

Il apparaît un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 261 141,79 € et un déficit de clôture de la section d'investissement de 31 883,92€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2016.

COMPTE DE GESTION 2016 M14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que les comptes de gestion M14, dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT M 14

Considérant le vote administratif 2016,

Considérant l'excédent de clôture de la section de fonctionnement soit : 491 191,74 € Considérant le déficit de clôture de la section d'investissement de : 33 615,30 €

Considérant les restes à réaliser de 2016 d'un montant de 13 117.18 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal afin de couvrir le déficit d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante sur le budget 2017 :

En section d'investissement :

D001 = 33 615,30 € R1068 = 46 732,48 €

En section de Fonctionnement

R002 = 444 459,26 €

VOTE DU BUDGET 2017

Considérant le Budget primitif M14 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant le vote du compte administratif 2016 en concordance avec le compte de gestion,

Vu les travaux de la commission budget,

Vu les propositions du Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

De voter le budget primitif 2017 tel que présenté par Monsieur le Maire,

Pour la section de Fonctionnement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 039 106,,26 €

Pour la section d'investissement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 372 060,98 €

VOTE DES TROIS TAXES

Considérant le vote du budget primitif 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

D'augmenter les taux des trois taxes pour l'année 2017 comme suit :

	Pour mémoire taux 2016 :	<u>Taux 2017 :</u>
Taxe habitation	8,50%	8,71%
Taxe Foncière bâti	12,02%	12,32%
Taxe foncière non bâti	35,67%	36,56%

Soit une augmentation, du pourcentage, par rapport à 2016 de 2,5 %

Le montant du produit fiscal attendu sera inscrit sur le budget primitif à l'article 73111.

CONCESSION DE CIMETIÈRE

Considérant les tarifs de l'année 2016

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de la Commission Budget,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'instaurer les tarifs suivants à compter du 01 mai 2017 :

Type de concession :	Tarif 2016 pour mémoire :	Tarif 2017 :
30 ans	612,00 €	627,00 €
100 ans	918,00 €	941,00 €
Perpétuelle	2 152,00 €	2 206,00 €
*Caveau Provisoire *Ouverture / Fermeture	16 € / jour 25€	16 € / jour 25 €

Le Conseil Municipal décide également que le produit de ces ventes de concession sera entièrement versé sur le budget communal.

TARIFS COLUMBARIUM CIMETIÈRE

Vu l'installation du columbarium au cimetière,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de la Commission Cimetière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des nouveaux tarifs suivants :

Columbarium:

	Pour mémoire tarifs 2016 :	<u>Tarifs 2017 :</u>
15 ans	483,00 €	495,00 €
30 ans	703,00 €	721,00 €
50 ans	1 033,00 €	1 059,00 €

(plaque gravée comprise, fournit par la mairie)

Jardin du souvenir:

*Dispersion des cendres : 25 €

* Plaque 10x10 cm : 25 €

* Gravure : 8,00 € par lettre gravée

La fourniture de la plaque ainsi que la réalisation de la gravure seront effectuées par la Mairie de Boinville le Gaillard.

SUBVENTION AU TRANSPORT SCOLAIRE 2017/2018 (IMAGINE'R)

Considérant les tarifs de la carte Imagine-R,

Vu la subvention 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide avec 05 voix contre (M.BODHUIN, M.HAROUN, M.BOSSAERT, M.YOU et M.BARBE) 02 abstentions (Mme FLORES et Mme LAROYE) et 07 pours (M.FLORES, Mme MASSON, Mme BUNEL, Mme DOMPS, M.VERAGEN, M.DUPUY et M.BRISSET) :

D'attribuer une subvention, pour le transport scolaire de la région de Dourdan pour les élèves fréquentant uniquement les établissements scolaires publics de Dourdan collèges et lycées jusqu'en classe de terminale.

Cette subvention s'élève à 45 € pour l'année scolaire 2017/2018.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Amicale du Personnel : Vu le budget primitif 2017, Considérant les fêtes de fin d'année,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De verser une subvention de 1 000 € à l'amicale du personnel sur le compte N° 0010860201 du crédit agricole à l'article 6574.

^{*} Ouverture et fermeture des cases : 25 €

Subventions aux associations :

Compte tenu des associations sur Boinville le Gaillard,

Considérant la subvention 2016 d'un montant de 565 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec une abstention : De ne pas augmenter la subvention pour 2017.

Cette subvention sera versée à l'article 6574, aux associations suivantes, participant à l'animation de la comune :

Soit:

565 € pour Boinville Jeunesse 565 € pour les Hirondelles 565 € pour LC Danse 1 130 € pour l'OSASC (OSASC + Bibliothèque)

Nouveaux tarifs Garderie / Centre de Loisirs / temps éducatifs

Considérant les rythmes scolaires (TAP),

Considérant que la commune doit prendre à sa charge les temps éducatifs,

Considérant l'école du mercredi matin,

Vu le travail effectué par la commission budget pour le recalcule des tarifs de la garderie périscolaire et du Centre de Loisirs,

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la mise en place à la prochaine rentrée scolaire, soit septembre 2017 jusqu'au 31/08/2018, les tarifs suivants :

- Tarifs Rythmes scolaire:

8,40 € / mois, soit 42 € / semestre.

 <u>Tarif journalier Centre de Loisirs, des mercredis</u>, durant l'année scolaire et selon les différentes tranches de quotient familiaux :

Boinvillois:

Tranche A: 09,66 €
Tranche B: 11,38 €
Tranche C: 13,41 €
Tranche D: 15,89 €

Saint Martin de Bréthencourt :

Tranche A: 12,73 €
Tranche B: 14,45 €
Tranche C: 15,39 €
Tranche D: 17,77 €

Concernant Saint Martin de Bréthencourt et Saint Mesme le coût du transport du mercredi midi a été intégré au tarif.

Tarif journalier pour les vacances scolaire :

Tranche A: 14,63 €
Tranche B: 17,55 €
Tranche C: 21,05 €
Tranche D: 25,26 €

Ces tarifs seront utilisés à partir de la rentrée 2017/2018 et pour les grandes vacances (été 2018).

Il est rappelé que la pratique du quotient familial est retenue pour définir les participations des familles aux activités du centre de loisirs organisées par la commune (Accueil de Loisirs), calculé en fonction des revenus nets imposables de l'année N-1, du montant des prestations familiales et du nombre de personnes au foyer.

Pour les enfants atteints d'allergie et qui ne peuvent consommer les repas proposés par le centre de loisirs (sur justificatif médical), il sera déduit 2 € du tarif de la journée.

Pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leurs revenus de l'année précédente (production de l'avis d'imposition et allocations familiales), il sera appliqué le tarif maximum.

Tarifs garderie périscolaire :

Forfait 4 jours :

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	Matin et Soir	<u>Tranche</u>
63,20 €	77,24 €	105,34 €	A
65,05 €	79,52 €	110,60 €	В
69,67 €	85,18 €	116,12 €	С
73,15 €	89,44 €	121,94 €	D

Forfait 3 jours :

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	Matin et Soir	<u>Tranche</u>
49,15 €	63,20 €	91,26 €	A
51,59 €	66,35 €	95,82 €	В
54,18 €	69,67 €	100,59 €	C
56,88 €	73,15 €	105,63 €	D

Forfait 5 matins 4 soirs :

5 Matin	<u>4 Soir</u>	5 Matins 4 Soirs	<u>Tranche</u>
78,98 €	77,24 €	116,05 €	A
82,94 €	79,52 €	122,39 €	В
87,13 €	85,18 €	128,99 €	C
91,42 €	89,44 €	135,87 €	D

Forfait occasionnel:

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	Matin et Soir	<u>Tranche</u>
7,01 €	8,41 €	13,99 €	A
7,36 €	8,83 €	14,70 €	В
7,72 €	9,27 €	15,44 €	С
8,11 €	9,73 €	16,21 €	D

Forfait transport scolaire + garderie :

<u>Soir</u>	<u>Tranche</u>
19,53 €	A
20,51 €	В
21,51 €	С
22,59 €	D

Ces tarifs seront utilisés à partir de la rentrée 2017/2018.

Il est rappelé que la pratique du quotient familial est retenue pour définir les participations des familles aux activités de la garderie périscolaire organisées par la commune (Garderie Périscolaire), calculé en fonction des revenus nets imposables de l'année N-1, du montant des prestations familiales et du nombre de personnes au foyer.

Pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leurs revenus de l'année précédente (production de l'avis d'imposition et allocations familiales), il sera appliqué le tarif maximum.

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement de la salle polyvalente,

Considérant l'augmentation du coût de fonctionnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Des tarifs de location de la salle polyvalente suivants :

	Pour mémoire tarifs 2016 :	<u>Tarif 2017 :</u>
Boinvillois :	342,00 €	351,00 €
Extérieurs :	699,00 €	717,00 €

D'appliquer ce tarif à compter du 1 Mai 2017.

Le tarif appliqué au locataire, pour le jour de location, sera celui indiqué à la signature de la convention.

Pour l'année 2017 la salle sera prêtée gracieusement, selon les disponibilités, aux jeunes Boinvillois souhaitant célébrer leurs 18 ans (l'année de leurs 18 ans).

Groupement de commandes associant les communes de d'Ablis, Boinville le Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine en Yvelines, La Celle les Bordes, Longvilliers, Orsonville, Ponthévrard, Prunay en Yvelines, Saint-Martin de Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp et de Saint-Arnoult-en-Yvelines relatif aux relatif aux prestations de balayage mécanique de la voirie et des cours d'écoles – Approbation de la convention de coordination.

Le Conseil Municipal est informé de la volonté des communes d'Ablis, Boinville le Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine en Yvelines, La Celle les Bordes, Longvilliers, Orsonville, Ponthévrard, Prunay en Yvelines, Saint-Martin de Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp et de Saint-Arnoult-en-Yvelines de se regrouper dans le cadre de prestations de balayages mécaniques pour leurs voiries et cour d'écoles.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ayant pour objet de permettre la désignation par les parties d'une entreprise ou groupements d'entreprises qui seront chargés de l'exécution du marché.

Il est précisé que pour permettre la mise en place du groupement de commandes, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle doit désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Le Coordonnateur du groupement est la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

En application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Il est par ailleurs précisé que les fonctions de coordonnateur du groupement sont exclusives de toute rémunération, à l'exception des frais de publicité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes associant les communes d'Ablis, Boinville le Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine en Yvelines, La Celle les Bordres, Longvilliers, Orsonville, Ponthévrard, Prunay en Yvelines, Saint-Martin de Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp et de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans le cadre de la prestation de balayage mécanique des voiries et cours d'écoles, d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT une volonté commune de créer un groupement de commandes au vu de mutualiser la prestation de balayage mécanique des voiries et cours d'écoles,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour ce groupement de commandes, d'élire un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et la possibilité d'élire un suppléant,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/02/2017,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention créant le groupement de commande entre les communes d'Ablis, Boinville le Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine en Yvelines, La Celle les Bordres, Longvilliers, Orsonville, Ponthévrard, Prunay en Yvelines, Saint-Martin de Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp et de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la prestation de balayage mécanique des voiries et cours d'écoles.

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

ÉLIT un représentant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de sa commune, ainsi qu'un suppléant :

- Titulaire

Sont candidats: M.FLORES Jean-Louis

Après recensement des voix : à l'unanimité

Est élu : M.FLORES Jean-Louis

- Suppléant

Sont candidats: M.BARBE Bruno

Après recensement des voix : à l'unanimité

Est élu : M.BARBE Bruno

INDIQUE que la commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du Coordonnateur.

DIT que les dépenses seront imputées dans la limite des inscriptions budgétaires du budget primitif 2017 et des suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la note d'information ARCB1632021C du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2014.constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux 3,4 et 5/2014 en date du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs BOSSAERT Jean, BODHUIN Laurent et BRISSET Michel adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 627 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %

Considérant que pour une commune de 627 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 01/02/2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint: 8.25 %.de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint :8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération .

Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan (SITRD) – Année 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée présente le rapport d'activité 2016 du SITRD ainsi que les délibérations 2017/006 prenant acte du rapport d'activité et 2017/007 portant sur la participation financière des communes pour 2017.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2017 la participation financière pour la commune de Boinville le Gaillard est de 313,50 € soit 0,50 € par habitant.

Vu les délibérations 2017/006 et 2017/007 en date du 22 mars 2017, prisent par la SITRD,

Vu le rapport d'activité 2016 du SITRD,

Considérant que le SITRD demande aux 22 communes membres du syndicat de prendre acte de ce rapport par le biais d'une délibération,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Prend acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une réunion au sein de la CA RT, il a été décidé que la CA RT serait notre interlocuteur auprès du STIF en plus du SITDR.

Points Divers :

<u>Logo Monument Historique:</u>

Des plaques descriptives « Monument Historique » vont être achetées et fixées sur l'Église.

DETR 2017:

La subvention DETR 2017 (Dotation Équipement Territoires Ruraux) va être demandée afin de pouvoir mettre au norme les peintures de la mairie et la mise en sécurité des bâtiments publics par l'installation de serrures électroniques.

Contrat Rural:

La subvention du contrat rural va également être demandée. Reste à définir quelles sont les opérations possibles.

SNCF:

Par un courrier reçu en mairie, la SNCF demande à la municipalité de bien vouloir remettre au norme quelques panneaux aux abords de la ligne du TER. Les travaux vont donc être réalisés.

Trophée des villes et villages fleuris :

La commission fleurissement annonce participer au trophée de l'eau dans les espaces publics. Cela se fera autour de la marre des saules à Bretonville.

M.DUPUY invite le Conseil Municipal ainsi que les administrés à venir participer, le 14 mai, à une journée d'entretien de la mare afin de préparer ce concours.

Cabane à livre :

Mme DOMPS informe le Conseil Municipal que les cabanes à livres sont presque finis elles vont être installées dans les abris bus.

Questions diverses

M.BODHUIN demande au Conseil Municipal si le tennis de table est maintenu à la rentrée prochaine malgré la non remise aux normes en terme de sécurité du bâtiment municipal ou l'activité est accueilli.

Monsieur le Maire répond que des mesures de sécurité palliatives ont été mises en place et que d'autres mesures vont être prises (installation de BAES).

Cependant la mise aux normes totales seraient trop coûteuses et peu réalisables.

Le Conseil Municipal est d'accord pour que le tennis reprenne à la rentrée.

Monsieur BODHUIN informe le Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu le jeudi 20 avril à 18h30 à la garderie afin de présenter le nouveau Directeur. Cette réunion est à destination des familles.

Il informe également que la sortie de fin d'année offerte aux CM2 pour leur passage au collège, sera sur Paris cette année.

Fin de la séance à 23h09